



Règlement intérieur Association P.E.R.L.E.

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter et préciser les statuts du club PERLE

1 – Prise en charges des coûts par le club

1.1 - Les frais engagés par les bénévoles feront l'objet après justification et renonciation expresse aux remboursements par l'association, de la délivrance d'un reçu fiscal et de bénéficier de la réduction d'impôt relative aux dons prévus à l'article 200 du Code Général des Impôts.

- Suite à la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 inscrit au JO le 17/08/2022 article 21 les frais kilométriques des bénévoles peuvent être évalués selon le barème kilométrique utilisé par les salariés optant pour le régime des frais réels.
- Sont concernés au sein du club :
 - Les membres du bureau du club
 - Les encadrants bénévoles, c'est-à-dire les cadres fédéraux à partir du niveau d'initiateur
 - Les personnes autres que ci-dessus ayant au sein du club des responsabilités bénévoles particulières, définies par le comité directeur (supervision et entretien du matériel, Tiv, gonflage, communication, ...)
 - Le directeur de plongée P5 et les guides de palanquées lors des plongées d'exploration
 - Les futurs bénévoles en formation d'encadrement.
- Les frais concernés par l'abandon sont :
 - La préparation des pratiquants au brevets et niveaux de qualification mis en place par les commissions nationales de la FFESSM
 - L'organisation et l'encadrement physiques et techniques ainsi que l'actualisation des connaissances des pratiquants
 - L'organisation et l'encadrement de sorties en fosses ou en milieu nature
 - Les formations ayant un lien avec les activités du club (Tiv, etc..)

PERLE
BP 78 41200 ROMORANTIN

Cela conduit à exclure les frais engagés par le bénévole qui n'auraient pas de lien direct avec les activités ci-dessus, comme par exemple le matériel personnel de plongée, la documentation et les ouvrages qui ne sont pas nécessaires à l'animation.

- Par contre le matériel engagé spécifiquement pour les besoins des activités ci-dessus : ouvrages et matériels pédagogiques, matériels spécifiques à l'encadrement prévus par la réglementation ou le règlement intérieur du club.

Les frais kilométriques seront évalués selon le barème mis à jour chaque année par l'administration fiscale. Le barème applicable pour l'année N-1 sera celui fourni avec le tableau « abandon de créances au profit de l'association » envoyé par le club aux personnes concernées.

Il a été décidé que le matériel spécifique pourra être déclaré en tant que don en abandon de frais et devra faire l'objet d'une inscription à l'inventaire du club, si le bénévole qui a fait un don en abandon de frais venait à quitter le club, ou au remplacement de celui-ci, le matériel reviendrait de plein droit au club.

Matériel/entretien	Durée de détention avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'abandon de frais
Combinaison	4 ans
Détendeur 2 ^{ème} étage	6 ans
Entretien détendeur 2 ^{ème} étage	Tous les 3 ans
Gilet	6 ans
Masques à la vue	2 ans

- Que doit faire le bénévole pour pouvoir y avoir droit
 - o Garder les originaux justifiant les paiements durant 5 années, donnez une copie pour les archives du club
 - o Remplir un document d'abandon de frais au titre de don, avec le détail des kilomètres correspondant aux sommes engagées pour les déplacements et le matériel (cf document qui sera envoyé). Ce document est à transmettre rempli et signé au club pour validation par le président en y joignant également une copie de la carte grise du véhicule.

Il a été admis par l'ensemble du bureau que s'il manquait des pièces justifiant les frais, ces derniers ne seraient pas pris en compte pour les abandons de frais.

PERLE
BP 78 41200 ROMORANTIN

- Que doit faire le club

- Récupérer les documents remplis par le bénévole
- Le président remplit le cerfa n° 11580.04 après avoir vérifié les données remplis par le bénévole. Chaque cerfa doit être numéroté et signé. Il a été décidé que chaque cerfa portera comme numéro l'année (N) et ensuite deux chiffres (01). La numérotation doit se suivre.
- Dans les comptes de l'association, le trésorier renseignera une comptabilité spécifique pour les dons reçus au titre d'abandon de frais de la part des bénévoles

1.2 - Inscription aux formations d'encadrement : le club prend en charge les coûts d'inscriptions et d'examens

1.3 - Formations techniques : TIV et recyclage

2 – Tarif préférentiel

2.1 - Tous les membres du bureau

2.2 - Les encadrants E1 ayant participé à au moins 10 séances de formations (dans l'année)

2.3 - Les encadrants E2 et plus ayant participé à au moins 10 jours de formation et/ou d'encadrement (dans l'année)

Nota : si les paragraphes 2.2 et/ou 2.3 sont respectés, cette règle s'appliquera à l'inscription de l'année suivante.

3 – Matériel

L'adhérent est responsable du matériel prêté par le club et devra donc veiller lors de sa restitution au club à son état et à sa propreté.